

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA RÈGLEMENT N° 2019-03 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté que :

Lors de la séance du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 19 février 2019, le projet de règlement No 2019-03 relatif à la rémunération des élus a été déposé et présenté. L'objet du règlement projeté est de préciser les modalités de rémunération de base, de rémunération additionnelle et d'allocation de dépenses des membres du conseil, du comité administratif, d'un comité ou d'une commission formé par le conseil ou le CA, les modalités de remboursement des frais de déplacement; ainsi que les modalités de rémunération pour des membres de comité et commission nommés par la conseil, mais qui ne sont pas des membres du Conseil.

Le règlement révisé la rémunération actuellement en vigueur principalement pour compenser le fait que l'allocation de dépenses des élus est imposable au palier fédéral depuis le 1er janvier 2019 et pour ajuster la rémunération du préfet élu selon la moyenne des rémunérations versées aux préfets élus des 16 MRC du Québec dont le préfet est élu par la population; le tableau suivant présente les rémunérations actuelles et celles proposées :

Poste	Rémunération de base		Rémunération additionnelle		Allocation de dépenses	
	Actuelle 2018	Proposée 2019	Actuelle 2018	Proposée 2019	Actuelle 2018	Proposée 2019
Préfet (par année)	57 166 \$	65 000 \$	Aucune	Aucune	Maximum prévu par la Loi (2018 : 16 595 \$)	Maximum prévu par la Loi (2018 : 16 595 \$)
Préfet suppléant (par an)	Aucune	Aucune	1 524,76 \$	1 688,00 \$	La moitié de la rémunération additionnelle	La moitié de la rémunération additionnelle
Membre du Conseil						
-Séance ordinaire	152,68 \$	169,00 \$	Aucune	Aucune	La moitié de la rémunération de base	La moitié de la rémunération de base
-Séance extraordinaire	114,72 \$	127,00 \$				
-Rencontre de travail	114,72 \$	127,00 \$				
Membre du Comité administratif, Comité, Commission, etc.	Aucune	Aucune	57,52 \$	64,00 \$	La moitié de la rémunération additionnelle	La moitié de la rémunération additionnelle
Membre d'un comité ou commission (non élu)	Aucune	Aucune	45,95 \$	47,00 \$	Aucune	Aucune

Toute rémunération, allocation de dépense et remboursement des frais de déplacement fixés par le présent règlement sont indexés à la hausse le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada.

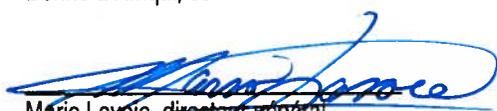
En cas d'absence prolongée ou d'incapacité d'agir du préfet, le préfet suppléant qui le remplace a droit, à compter de la 60^{ème} journée consécutive d'absence, à la même rémunération que le préfet, déduction faite de la rémunération et allocation de dépense qui lui est versée par sa municipalité à titre de maire.

Toutes les rémunérations et allocations de dépenses établies par le présent règlement s'appliquent rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement N° 2019-03 abroge et remplace le règlement N° 2013-13 relatif à la rémunération des élus.

Le projet de règlement N° 2019-03 sera présenté à nouveau pour adoption au Conseil de la MRC de La Matapédia lors de la séance ordinaire prévue le 10 avril 2019, à 19h30, au 420 Route 132 Ouest à Amqui. Toute personne désireuse de consulter ledit projet de règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, Route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

Donné à Amqui, ce 20 février 2019.



Mario Laviole, directeur général
secrétaire-trésorier